
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA19 19 0084

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 1^{er} avril 2019 à 19 h, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA19 19 0085

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 11 mars 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA19 19 0086

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 mars 2019

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 19 mars 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA19 19 0087

Octroi d'un contrat à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2019, avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17457 - Trois soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2019, avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1194076001

CA19 19 0088

Octroi d'un contrat à Signalisation de Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Lachine - 2019, au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 211 614,74 \$ - Appel d'offres public numéro 19-17524 - Trois soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à Signalisation de Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Lachine - 2019, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17524;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 19 237,71 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1197382002

CA19 19 0089

Octroi d'un contrat de gré à gré à 9201-6500 QUÉBEC INC. (ÉPANDAGES ROBERT), pour la mise à niveau des surfaces en fibre de cèdre dans les aires de jeux pour enfants, au montant maximal de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses, provenant de la réserve pour fins de parcs - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat de gré à gré à 9201-6500 QUÉBEC INC. (ÉPANDAGES ROBERT), pour la mise à niveau des surfaces en fibre de cèdre dans les aires de jeux pour enfants, au montant maximal de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses, provenant de la réserve pour fins de parcs, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois fournisseurs conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 58 984,47 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1197121004

CA19 19 0090

Octroi d'un contrat de gré à gré à PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC., pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme régulier d'entretien de la section horticulture et parcs de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 38 520,07 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat de gré à gré à PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC., pour la fourniture d'arbres dans le cadre du programme régulier d'entretien de la section horticulture et parcs de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 38 520,07 \$, toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de cinq fournisseurs conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 38 520,07 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1197121003

CA19 19 0091

Octroi d'un contrat à 4042077 CANADA INC. (De Sousa), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'ânes, incluant la signalisation et le marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 137 244,71 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1906 - Six soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à 4042077 CANADA INC. (De Sousa), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'ânes, incluant la signalisation et le marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1906;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 97 244,71 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1197536002

CA19 19 0092

Octroi d'un contrat à 9282-0786 Québec inc. (Groupe DCR), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre « Pete » Morin dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 76 553,34 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 84 208,67 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1915 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à 9282-0786 Québec inc. (Groupe DCR), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de la porte d'accès à la patinoire pour la surfaceuse (Zamboni) à l'aréna Pierre « Pete » Morin dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 76 553,34 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1915;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 76 553,34 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 7 655,33 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1197801002

CA19 19 0093

Approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation de stations de mesures limnimétriques au parc Stoney Point pour une période de dix ans

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation de stations de mesures limnimétriques au parc Stoney Point pour une période de dix ans débutant à la date de la signature de la convention par toutes les parties.

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, si celle-ci est substantiellement conforme au projet de convention joint au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1198283004

CA19 19 0094

Résiliation de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De résilier, à compter du 1^{er} avril 2019, la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. par la résolution CA18 19 0066 pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1196759003

CA19 19 0095

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent des revenus de vente égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1^{er} avril 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent des revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1^{er} avril 2022;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention de bail, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1196759004

CA19 19 0096

Octroi d'une aide financière à dix organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 148 862 \$

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer, pour l'année 2019, une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des dix organismes indiqués ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour un montant total de 148 862 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE BASKETBALL DE LACHINE	750 \$
CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC.	2 000 \$
CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC.	18 275 \$
CLUB GYMNIPOURS DE LACHINE	25 000 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	10 000 \$
HARMONIE DE LACHINE	3 420 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORE	1 500 \$
LE PARADOS INC.	10 000 \$
LES CONCERTS LACHINE INC.	75 000 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	2 917 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1193550005

CA19 19 0097

Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME), organisme à but non lucratif, pour la réalisation de la ruelle communautaire Niska dans le cadre du programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer une contribution financière au montant de 25 000 \$ à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME), organisme à but non lucratif, pour la réalisation de la ruelle communautaire Niska dans le cadre du programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.11 1197132001

CA19 19 0098

Autorisation à présenter, pour l'année 2019, des demandes d'aide financière auprès de Transition Énergétique Québec, dans le cadre du programme ÉcoPerformance, par la directrice des travaux publics de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la directrice des travaux publics à présenter, pour l'année 2019, des demandes d'aide financière auprès de Transition Énergétique Québec, dans le cadre du programme ÉcoPerformance, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1197801001

CA19 19 0099

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 6 000 \$

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 6 000 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
FONDATION DE L'HÔPITAL DE LACHINE (Gala Paris au printemps)	3 000,00 \$
GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAMÉ) (Soirée des Gramie's de l'environnement)	1 000,00 \$
Imagine Lachine-Est	2 000,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1193479004

CA19 19 0100

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1198327001

CA19 19 0101

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8)

Avis de motion est donné par la conseillère Julie-Pascale Provost de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8), lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

40.01 1190372006

CA19 19 0102

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002)

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002), lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

40.02 1190372005

CA19 19 0103

Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 13 604,33 \$ - Lot portant le numéro 6 198 161 du cadastre du Québec (anciennement partie du numéro 1 702 888 correspondant au 162-164, avenue Jolicoeur)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'accepter la somme de 13 604,33 \$ à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 6 198 161 du cadastre du Québec (anciennement partie du numéro 1 702 888 correspondant au 162-164, avenue Jolicoeur) doit verser à la Ville conformément aux articles 2 et 3 du Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration des parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012), équivalente à dix pour cent de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1196470025

CA19 19 0104

Acceptation de la cession du lot projeté 6 271 422 du cadastre du Québec, d'une superficie de 254,2 m², et versement dans le domaine public de la Ville de Montréal

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'accepter la cession du lot projeté 6 271 422 du cadastre du Québec, d'une superficie de 254,2 m², partie du lot 5 599 433 du cadastre du Québec, et de le verser dans le domaine public de la Ville de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1190415002

CA19 19 0105

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0021 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0073 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots privatifs 4 091 391 et 4 187 827 et des lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 11 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant quarante-huit (48) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.3.1 a) et c), 4.2.10, 4.4 a), 4.14.3 a) et c), 4.14.4.16, 4.37, 5.1.1 alinéa 7 relativement à la classe 160 et 7.2 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la marge de recul minimale arrière, au pourcentage d'occupation du sol maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 9 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 2 BÂTIMENT

5. Seul un bâtiment ligne latérale zéro est autorisé.

6. Des entrées communes et distinctes desservant les quarante-huit (48) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, telles qu'elles sont illustrées aux pages 13, 18, 25 et 29 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 3 STATIONNEMENT

7. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 17 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution et comprendre au minimum trois (3) cases réservées pour les véhicules électriques.

8. La largeur de l'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée aux pages 16 à 18 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 9, 13, 15 et 16 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

10. La superficie totale des aires d'agrément pour la phase C doit être conforme à celle indiquée à la page 8 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 5

TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

11. L'aménagement de la terrasse et des murs d'intimité ainsi que les équipements mécaniques et électriques sur le toit du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 14 et 24 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 15, 16, 25 à 31 et 36 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 6° l'accessibilité universelle de l'entrée principale commune du bâtiment doit être privilégiée, notamment par l'aménagement d'une légère pente plutôt que par l'ajout de marches.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 119 260 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

HABITATION SOLOLOFT – RÉVISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1187204013

CA19 19 0106

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0074 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2019;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six logements additionnels pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévu à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit logements, qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.

6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La configuration de l'aire de stationnement extérieure doit être conforme à celle illustrée en page 1 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

8. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

9. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

10. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant.

Critères :

1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

12. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

13. La garantie monétaire visée à l'article 11 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1196470010

CA19 19 0107

Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0075 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2019;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 273 - Service rapide », relevant de la famille d'usages « 270 – Hébergement et restauration », dans le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 16A/38A qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver et mettre en valeur les caractéristiques intrinsèques du bâtiment;
- 2° favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial supérieur en appliquant les principes et critères reconnus en la matière.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter le descriptif du document intitulé « Description des travaux extérieurs » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° la substitution de matériaux ou de composantes doit respecter scrupuleusement l'esprit de l'architecture originelle;
- 3° la conservation et la remise en état de matériaux et de composantes originelles ou d'intérêt doivent être privilégiées, cependant que le remplacement partiel doit être préféré à la substitution complète;
- 4° toute modification affectant les matériaux de parement ou de couverture, les éléments décoratifs, les portes et châssis, les garde-corps et autres composantes similaires doit respecter l'esprit de la composition architecturale originelle.

SECTION 2
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 3
GARANTIE MONÉTAIRE

6. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$.

7. La garantie monétaire visée à l'article 6 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A
CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT PLAN ET RAPPORT

ANNEXE B
DESCRIPTION DES TRAVAUX EXTÉRIEURS

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA19 19 0108

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'aile est et de remplacement des fenêtres de la partie centrale et de l'aile est de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 1^{er} février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de la façade avant de l'aile est et le remplacement des fenêtres de la partie centrale et de l'aile est de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1196470013

CA19 19 0109

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant pour l'immeuble situé au 3415, rue Ivan-Franko

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 16 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant de l'immeuble situé au 3415, rue Ivan-Franko.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1196470014

CA19 19 0110

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant pour l'immeuble situé au 3455, rue Ivan-Franko

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 16 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement des garde-corps des balcons de la façade avant de l'immeuble situé au 3455, rue Ivan-Franko.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1196470015

CA19 19 0111

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec (1171-1199, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 14 janvier 2019 accompagnant une demande de permis pour la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec (1171-1199, rue Notre-Dame).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1196470003

CA19 19 0112

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 20 février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 1675, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1196470018

CA19 19 0113

Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement du revêtement de la toiture de l'immeuble situé au 2801, boulevard Saint-Joseph (Vieille brasserie)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), les documents soumis en date du 22 février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement de la toiture de l'immeuble situé au 2801, boulevard Saint-Joseph.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1196470017

CA19 19 0114

Approbation de plans (PIIA) - Projet de réfection des murs extérieurs et de la cheminée pour l'immeuble situé au 704, 5^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 17 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la réfection des murs extérieurs et de la cheminée de l'immeuble situé au 704, 5^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1196470012

CA19 19 0115

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades et de remplacement des fenêtres pour l'immeuble situé au 2005, 23^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 20 février 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades et le remplacement des fenêtres de l'immeuble situé au 2005, 23^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1196470016

CA19 19 0116

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et latérale droite de l'immeuble situé au 6, 36^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 11 juillet 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades avant et latérale droite de l'immeuble situé au 6, 36^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1196470011

CA19 19 0117

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 900 du cadastre du Québec (rue Remembrance à la hauteur de la 25^e Avenue)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 14 septembre 2018 et des 11, 12 et 13 mars 2019 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 900 du cadastre du Québec (rue Remembrance à la hauteur de la 25^e Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.15 1197204006

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Sonia Susnjar	Inclusion de logements sociaux, abordables et destinés aux familles dans le projet Le Flora Commentaires sur la qualité architecturale du projet immobilier situé au 333, chemin du Canal Nombre d'étages autorisé pour certains bâtiments du projet Villa Nova
Jocelyn Lazure	Nombre d'étages et intégration au cadre bâti actuel du projet Le Marinier
Jessica Archambault	Piste cyclable reliant le bord de l'eau au chemin de la Côte-de-Liesse

70.02

Et la séance est levée à 20 h 20.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.